

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE DANVILLE



## AVIS PUBLIC D'ANNEXION

### **Annexion de parties du territoire de Danville à celui d'Asbestos Annexions effectuées en 2015**

**Avis public** est donné par la soussignée que les Règlements adoptés par la Ville d'Asbestos en 2015 dans le cadre des annexions survenues en 2015 sont entrés en vigueur le 7 mars 2020. Les règlements concernés sont :

- Règlement numéro 2015-238 ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Ville de Danville.
- Règlement numéro 2015-239 ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la Ville de Danville.

Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, le 24 février 2020 tel qu'en fait foi l'avis publié le 7 mars 2020 à la Gazette officielle du Québec ((2020) Partie 1 numéro 10 pp. 206 et ss). La description des territoires annexés en 2015 est disponible au bureau municipal et est annexé au présent avis.

L'annexion entre en vigueur le jour de la publication de l'avis d'approbation du ministre à la Gazette officielle du Québec, soit le 7 mars 2020.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au siège social de la Ville de Danville sis au 150, rue Water, à Danville durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Danville, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020.

Ville de Danville

M<sup>re</sup> Josée Vendette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
M.A.P. Gestion municipale

**DESCRIPTION OFFICIELLE**

des limites du territoire détaché  
de la Ville de Danville  
et annexé à celui de la Ville d'Asbestos,  
dans la Municipalité régionale de comté des Sources


---

La partie de territoire détaché de la Ville de Danville et annexé à celui de la Ville d'Asbestos, dans la Municipalité régionale de comté des Sources, comprend en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence au sommet de l'angle nord-est du lot 4 079 787 et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la limite sud-est des lots 4 079 787, 4 079 396, 4 966 054 et 4 966 055 prolongée dans le lot 4 078 446 jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle et distante de 36,58 mètres de la limite nord du lot 4 242 722; successivement, vers l'ouest, dans le lot 4 078 446 une ligne parallèle et distante de 36,58 mètres de la limite nord du lot 4 242 722 jusqu'à son intersection avec le sommet de l'angle sud-est du lot 5 048 012, puis la limite sud des lots 5 048 012, 4 966 055 et 4 079 787; finalement vers le nord-est, la limite nord-ouest du lot 4 079 787, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Ville d'Asbestos, dans la Municipalité régionale de comté des Sources.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Bureau de l'arpenteur général du Québec  
Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 2 avril 2019

Signé numériquement par : 

Geneviève Tétreault  
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 539398  
Dossier de référence BAGQ : 530946

|  |
|--|
| Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.  |
| <p>Signé numériquement le <b>3 avril 2019</b></p>  <p>Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre<br/>Pour l'arpenteur général du Québec</p> <p><i>Énergie et Ressources naturelles</i><br/><b>Québec</b> </p> |
| Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.  |
| <p>Copie conforme de l'original, le .....</p> <p>.....</p> <p>Pour l'arpenteur général du Québec</p>   |

**DESCRIPTION OFFICIELLE**

des limites du territoire détaché  
de la Ville de Danville  
et annexé à celui de la Ville d'Asbestos,  
dans la Municipalité régionale de comté des Sources


---

La partie de territoire détaché de la Ville de Danville et annexé à celui de la Ville d'Asbestos, dans la Municipalité régionale de comté des Sources, comprend en date des présentes une partie de la rivière Nicolet Sud-Ouest et, en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans le périmètre qui commence à l'intersection de la rive gauche de la rivière Nicolet Sud-Ouest avec la limite nord-est du lot 4 079 628 et qui suit les lignes et les démarcations suivantes : selon une direction générale ouest, partie de la rive gauche de la rivière Nicolet Sud-Ouest jusqu'à son intersection avec le prolongement, vers le sud-ouest, de la limite nord-ouest du lot 4 078 251; vers le nord-est, ledit prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rivière Nicolet Sud-Ouest; selon une direction générale est, partie de la ligne médiane de la rivière Nicolet Sud-Ouest, en remontant son cours, jusqu'à son intersection avec le prolongement, vers le nord-ouest, de la limite nord-est du lot 4 079 628; finalement vers le sud-est, ledit prolongement, et ce, jusqu'au point de départ.

Lequel périmètre définit le territoire à annexer à la Ville d'Asbestos, dans la Municipalité régionale de comté des Sources.



Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Bureau de l'arpenteur général du Québec  
Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 2 avril 2019

Signé numériquement par : 

Geneviève Tétreault  
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 539399  
Dossier de référence BAGQ : 531863

|  |
|--|
| Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.  |
| Signé numériquement le <b>3 avril 2019</b><br><br><br><br>Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre<br>Pour l'arpenteur général du Québec<br> |
| Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.  |
| Copie conforme de l'original, le .....   |
| .....<br>Pour l'arpenteur général du Québec  |